

Nancy le 16 avril 2018

Avis de la CRSA Grand Est **sur le zonage des médecins généralistes**

Conformément à l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, au décret n° 2017-632 du 25 mai 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante et à l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin,

Réunie en séance du 16 avril 2018, la CRSA a pris connaissance des points suivants :

Le Plan National d'Accès aux Soins, lancé en octobre 2017 par Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé présente pour objectif majeur de garantir un égal accès aux soins dans les territoires.

8 chantiers structurants ont été lancés composés de 6 orientations nationales et 2 orientations régionales :

Les chantiers nationaux :

- Développement des stages en ambulatoire dans les zones médicalement sous denses
- Développement l'exercice coordonné
- Accompagnement la révolution numérique en santé
- Encouragement l'exercice mixte
- Développement des coopérations entre professionnels de santé
- Simplification de la vie des professionnels de santé pour gagner du temps médical

Les chantiers régionaux :

- Favoriser l'installation des professionnels de santé
- Développement les plateformes territoriales d'appui

Lors de la séance du 7 mars 2018, la Commission Spécialisée de l'offre de soins a été consultée sur le zonage médecins présenté visant à identifier les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés d'accès aux soins. Elle a approuvé les mesures proposées.

La Conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA) se prononce favorablement, à la majorité des membres présents (1 voix contre et 1 abstention), sur le projet de zonage médecins généralistes approuvé par la CSOS et présenté en séance plénière.